



Les Tortues de Mer des Comores Sont en Danger

PROTÉGEONS LES !
Ne contribuons pas à leur commerce

L'Arrêté N° 01-31/MPE/CAB interdit l'abattage des tortues de mer, ainsi que la possession, le prélèvement et le commerce de leurs œufs, de leur viande ou de leur carapace.

Respectez la loi:
Ne vous approchez pas des tortues de mer ou de leurs œufs et protégez leur habitat



Téléphonez au 3336508 ou au 3357335 pour rapporter toute activité illégale.



UNION DES COMORES
ILE AUTONOME DE NGAZIDJA
DGE

